

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### MRM

Société anonyme au capital de 28 015 816 €.  
Siège social : 65/67, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.  
544 502 206 R.C.S. Paris.

#### Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le vendredi 7 octobre 2011 à 10 heures au 65/67, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris ; à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de poursuite de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

#### Texte des résolutions.

**Première résolution** (*Décision de poursuite de l'activité de la Société en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2011 appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 a constaté une perte de (11 552 840) €, que l'Assemblée Générale a décidé d'affecter en totalité cette perte au poste « Report à nouveau » qui s'élève ainsi à (65 353 030) € au 31 décembre 2010 et que, du fait de cette perte, les capitaux propres de la Société ont été ramenés à un montant inférieur à la moitié du montant du capital social de la Société ;

Décide, en application des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, de ne pas procéder à la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité sociale.

**Deuxième résolution** (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités légales.

---

#### A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 4 octobre 2011, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

#### B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;
- Voter par correspondance ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 1er octobre 2011 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 4 octobre 2011 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

En aucun cas les actionnaires ne peuvent retourner à la Société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr](mailto:MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr](mailto:MANDATS-AG@cm-cic-titres.fr) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

C. Questions écrites, projets de résolutions et points des actionnaires :

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société : 65/67, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 3 octobre 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce et sous les conditions prévues par l'article R.225-71 du même Code, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires doivent être adressées au siège social : 65/67, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [relation\\_finances@mrminvest.com](mailto:relation_finances@mrminvest.com) et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 12 septembre 2011. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société, 65/67, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.mrminvest.com](http://www.mrminvest.com).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

*Le Conseil d'Administration.*

**1105502**